



Parc  
Jean-Drapeau

# Location des plateaux sportifs Conditions générales 2021

---

Société du  
parc Jean-Drapeau

---

Janvier 2021

1. La signature du contrat de location\* est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable. À noter que le paiement total avant chaque réservation dans nos installations sera exigé à notre clientèle extérieure au Québec.

## Échéancier de paiement\*

DESCRIPTION	VERSEMENT
Dépôt de confirmation de la réservation	40 \$
Dépôt au premier entraînement	50% du montant total du contrat
Paiement final	Balance du montant

\*L'échéancier peut être modifié à la discrétion de la SPJD

3. Toute demande de réservation doit être accompagnée d'une police d'assurance responsabilité civile accordant, par évènement ou accident, une protection minimale de DEUX MILLIONS DOLLARS (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels, d'une liste de tous les athlètes qui participeront aux entraînements (possibilité d'être mise à jour tout au long des réservations) ainsi qu'une copie des cartes de compétence de chaque entraîneur ou personnel d'encadrement (Premiers soins pour tous, Sauveteur national pour le Complexe aquatique et la Plage). La SPJD se réserve le droit de refuser l'accès si les documents n'ont pas été fournis.
4. Les plateaux sportifs sont disponibles uniquement pour la période de location décrite dans la section « Espace » du contrat financier.
5. Le locataire doit se conformer à l'espace qui lui est assigné par le responsable de la Société du parc Jean-Drapeau (exemple : couloir 2). Dans le cas où d'autres espaces seraient disponibles, le locataire doit faire la demande à un responsable de la SPJD pour utiliser lesdits espaces.
6. Toute utilisation d'un plateau sportif supplémentaire ou tout dépassement de réservation est automatiquement facturé au locataire en surplus du montant prévu au contrat.
7. Le locataire est responsable de retirer ses équipements en fonction de la réservation suivante, au besoin. Le personnel du parc Jean-Drapeau informera systématiquement ce dernier des besoins, avant ladite réservation.
  - Si la piscine est libre, le montage peut débuter 15 minutes avant le début de la réservation, sans frais.
  - Si la piscine est occupée, nous demanderons à l'équipe/club qui l'occupe de terminer son entraînement 10 minutes plus tôt, selon les besoins. Nous lui ferons, à ce moment, une remise équivalente aux 10 minutes inutilisées, sur sa facture, soit 16% de la dernière heure réservée. La remise sera toujours appliquée à l'équipe qui termine sa réservation et non à l'équipe qui arrive plus tôt pour effectuer son montage de plateau.

En d'autres mots, si une équipe de natation termine son entraînement et que la réservation suivante est une réservation de water-polo, de plongeon ou de natation artistique, nous demandons à l'équipe de natation de décâbler la piscine 10 minutes avant la fin de la réservation pour permettre à l'équipe qui débute sa réservation d'installer sa piscine selon ses besoins et de débiter à l'heure. Une remise équivalente à 16% de la dernière heure réservée sera alors faite sur la facturation. Inversement, si une équipe de water-polo, de plongeon ou de natation artistique termine son entraînement et que la réservation suivante est une réservation de natation, nous demandons à l'équipe qui est dans l'eau de débiter le démontage 10 minutes avant la fin de la réservation et à l'équipe de natation d'arriver plus tôt pour câbler la piscine selon ses besoins.

\*Les taux de taxes peuvent changer d'une année à l'autre et sont donc donnés à titre informatif seulement sur le contrat.

Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.

8. Tout déplacement de réservations engendre des frais administratifs additionnels de 15 % sur le bloc déplacé.
9. L'annulation complète d'une réservation est chargée 50 % du tarif prévu à condition d'avoir été averti par écrit minimalement **trois jours à l'avance** sans quoi, **la totalité des frais est facturée au tarif grand public**. Une réservation à laquelle personne ne s'est présenté est considérée comme une annulation à moins d'une entente préalable avec la SPJD.
10. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques. Aucun remboursement ne sera accordé. Dans le cas d'un orage (éclair dans le ciel ou tonnerre), tous les bassins devront être évacués jusqu'à 30 minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.

L'accès aux vestiaires est autorisé 30 minutes avant la période de location uniquement si l'entraîneur responsable du groupe est présent. Pour les réservations de 6h30 AM au Complexe Aquatique, les vestiaires seront accessibles seulement 15 minutes à l'avance.

11. Seules les personnes inscrites sur la liste d'athlètes/entraîneurs peuvent avoir accès aux plateaux sportifs. Aucun parent, ni enfant d'entraîneur et/ou athlète n'est admis.
12. Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et sera redevable à la SPJD de tout bris survenant à la suite d'une mauvaise utilisation.
13. Le locataire utilise les lieux aux fins énoncées en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Complexe aquatique et/ou à la Plage.
14. Le locataire s'engage à respecter les directives de santé publique ainsi que les mesures et recommandations sanitaires de la fédération qui sanctionne sa discipline ainsi que celles mises en place par la SPJD.
15. Le locataire ne peut céder, directement ou indirectement, ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.
16. À l'expiration de la période de location, chaque plateau sportif loué doit être laissé dans l'état de propreté et de rangement initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au locataire des frais de nettoyage et manutention additionnels à la hauteur du dommage.
17. En cas d'incident se produisant au plateau sportif loué, la SPJD ne peut être tenue pour responsable.
18. Le locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.
19. Le locataire est responsable de remettre l'ensemble des équipements prêtés dans leur état original à l'employé en poste. Tout équipement endommagé ou non retourné sera facturé.
20. Veuillez prendre note que le numéro en cas d'urgence lors de votre réservation est le 514-872-9999 et que les trousse de premiers soins se situent dans l'infirmerie de la Plage et à l'infirmerie du Complexe aquatique.

*\*Les taux de taxes peuvent changer d'une année à l'autre et sont donc donnés à titre informatif seulement sur le contrat.*

*Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.*

## CONDITIONS PROPRES AU COMPLEXE AQUATIQUE ET À LA PLAGE

21. Conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics, le responsable du groupe présent sur le site doit être âgé d'au moins 17 ans et détenir l'un des certificats suivants à jour :
- Certificat de sauveteur national émis par la Société de sauvetage pour toutes réservations au Complexe aquatique et/ou pour la zone de nage en eau libre de la Plage ;
  - Certificat de sauveteur national plage émis par la Société de sauvetage du Québec pour toutes réservations de nos zones plages.
22. Le nombre de responsables certifiés requis lors d'une activité dépend du nombre de participants (établi selon le Règlement sur la sécurité dans les bains publics), selon les normes ci-dessous :

Nombre de participants	Nombre de responsables certifiés requis
1 à 30	1
31 à 60	2
61 et plus	3

23. Un nageur ou un joueur certifié comme surveillant-sauveteur ne peut être considéré comme tel s'il s'entraîne dans l'eau.
24. Dans le cas où le responsable n'aurait pas les compétences requises ou que le nombre de responsables serait insuffisant, la SPJD peut fournir des surveillants-sauveteurs au tarif en vigueur aux frais du locataire, à condition que la demande soit faite minimalement 14 jours avant la réservation.
25. Le matériel aquatique suivant peut être mis à votre disposition pour la période d'entraînement dans les piscines sous condition que la gestion complète relève directement de l'utilisateur : fanions de virage, tapis d'entraînement, ballons et buts de water-polo.
26. L'entraînement à sec est permis sur le pourtour des piscines à condition de le mentionner lors de la réservation.

*\*Les taux de taxes peuvent changer d'une année à l'autre et sont donc donnés à titre informatif seulement sur le contrat.  
Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.*